

Les patients éligibles à la vaccination par les Idels

Du 22 octobre au 22 novembre 2021 vous pouvez vacciner les publics prioritaires munis d'un bon de prise en charge de l'Assurance Maladie :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- Les personnes souffrant de certaines [maladies chroniques](#) ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes souffrant d'obésité avec un IMC supérieur ou égal à 40 ;
- Les professionnels de santé et d'établissement médico-sociaux en contacts avec des patients à risques ;
- L'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de complication grave ;
- Les personnes immunodéprimées ainsi que leur entourage.

Du 23 novembre 2021 au 31 janvier 2022 vous pouvez vacciner toutes les populations en toute autonomie.

Les situations où les Idels peuvent vacciner

Dès le 22 octobre, vous pouvez vacciner en toute autonomie sans prescription médicale préalable.

Si le patient est porteur d'un bon de prise en charge, qu'il ait déjà été vacciné ou pas.

- Vérifiez que le volet 1 du bon de prise en charge a bien été rempli. Remplissez le volet 2 du bon en mentionnant votre numéro professionnel.
- Si vous vaccinez en acte unique :
 - En cabinet : **AMI 1 quantité 2**
 - A domicile : **AMI 1 quantité 2 + déplacement**
- Lors d'une séance de soins auprès de patient dépendant à domicile : **AMX1** quelque soit la facturation à l'acte ou en forfait.
- Si vaccination avec d'autres soins :
 - **AMI 1 si l'acte associé est supérieur à AMI 2** (selon l'article 11B de la NGAP).

Pour les personnes éligibles à la vaccination sur prescription médicale : vous référez [au mémo de l'Assurance Maladie](#).

Le bon de prise en charge est disponible sur votre espace ameliPro, pour les patients adultes qui n'auraient pas reçu celui de l'Assurance Maladie.

Dans tous les cas, le vaccin est pris en charge à 100% par l'Assurance maladie pour les patients en ALD et les femmes enceintes.

Concomitance vaccination contre la grippe et la Covid

[Un avis de la HAS](#) précise les modalités de l'injection de vaccin contre la grippe et celle contre la Covid de manière concomitante mais les injections doivent être réalisées dans deux sites différents.

En cas de vaccination en décalé, **aucun délai minimum est à respecter** entre les deux injections.

Possibilité de sélectionner le motif « **Rappel concomitant à la vaccination grippe** » sur Vaccin Covid.